SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 20/09/2023 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIELLE, Catherine REULLIÉ-ROBINEAU, Dominique FEVRIER, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA

ABSENTS excusés: Philippe FRANCOIS, Patrice MARCHAND donne pouvoir à C. ROBIN, Jean-Claude POMIÈS

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs): Thierry DESPREZ; Aude LIBANTE; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Catherine REULLIÉ-ROBINEAU

Le quorum étant atteint (12 présents / 13 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Catherine REULLIÉ-ROBINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux le 20/09/2023, était le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03/07/2023
- Rendu compte des décisions du Maire
 - 1. Décision Modificative n°2 Budget Ville
 - 2. Acquisition d'emplacements réservés route de Philibert Reporté à une date ultérieure
 - 3. Création d'une servitude de passage sur la parcelle CL 16 au lieu-dit Le Pouch
 - 4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2023
 - 5. Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 6. Approbation du programme de l'opération de réaménagement de l'école Pierre Vigneau
 - 7. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/07/2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03/07/2023, mis aux voix, est adopté <u>à</u> <u>l'unanimité</u> des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé:

En vertu du point 4 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020 :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

BUDGET PRINCIPAL VILLE - 400-00

Date	Articles- Opération	Objet du Marché	Titulaires	СР	Montant Maximum €/HT	
		BUDGE	TVILLE			
		Travaux d'Installation				
09/05/2023	2315	VIDEOPROTECTION	CITEOS	33 170	250 000,00 €/HT	
		(ACCORD CADRE A BDC)				

En vertu du point 6 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Date	Articles	Objet du remboursement	Titulaires	СР	Montant €			
		NEANT						

DECISION DU MAIRE N°2023/18

PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT VACANT, DANS L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DU MUSEE A MAUBUISSON

LE MAIRE DE CARCANS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Loi n°89-462 du 06 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs, en particulier l'article L.40-V qui prévoit la possibilité pour les collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire ;

VU la délibération 2021_05 n°06 du 25 Mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcans possède des logements vacants, au sein de l'immeuble, sis 5 rue du Musée à Maubuisson, dont elle ne tire aucun produit ;

CONSIDERANT que M. MARTINEAU et Mme BOUVIER rencontrant des difficultés à trouver un hébergement pour son personnel, sous contrat de travail saisonnier, pour la période estivale, a formulé une demande de location de logement provisoire, pour la ou les personnes nommément désignée(s) par le locataire.

DECIDE:

- ARTICLE 1: Est autorisée la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement, d'environ 23 m2, dans l'immeuble sis 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et le Gérant de l'Et. LA MASCOTTE, sis 8 Rue des Sables à Carcans-Plage. La durée de la location est consentie, du 01 Septembre au 15 Octobre 2023, sur une amplitude maximale de six mois. Une convention, suivie le cas échéant d'avenants, sera signée entre les parties pour définir les dates et modalités exactes de l'occupation précaire.
- ARTICLE 2 : Le loyer mensuel est fixé à 350 €. En cas d'interruption exceptionnelle du contrat avant son terme final (cas de force majeure ou licenciement par exemple) le loyer sera calculé sur la base de 11.67 € par jour.
- **ARTICLE 3**: En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision transmise au contrôle de légalité, par voie dématérialisée.

→ Le conseil municipal en prend acte.

DÉLIBÉRATION - 2023_09_25_01

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 BUDGET PRINCIPAL VILLE - 400 00

La présente décision modificative n° 02 de l'Exercice 2023 concerne le BUDGET PRINCIPAL VILLE. Elle a vocation à ajuster le Budget de l'exercice 2023, par la modification des crédits liés notamment à l'avancement des Etudes sur certains

Projets en cours, par la prise en compte de recettes supplémentaires encaissées depuis le vote du Budget Primitif et par l'ouverture d'une ligne « emprunt » afin d'équilibrer ce dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2023, voté le 27/02/2023;

VU le vote le 30/03/2023 des taux d'imposition 2023 et le produit fiscal attendu;

VU la Décision modificative du BUDGET PRINCIPAL VILLE votée le 03 juillet 2023 ;

VU la notification des dotations de l'Etat :

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2023 ;

VU la proposition de décision modificative n°02/2023, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP.	Libellé	Dépenses	Recettes
R/6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel		29 100,00
R/7351	73	Taxe sur la consommation finale d'Electricité		8 900,00
R/7478	74	Subvention autres organismes		31 000,00
D/023	023	Virement à l'investissement	69 000,00	
TOTAUX		TOTAUX	69 000,00	69 000,00

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2313	100	Constructions (Réseau BIOMASSE)	97 000,00	
D/2313	101	Constructions (STRUCTURE JEUNES)	420 000,00	
D/2315	103	Installation, Matériel(VIDEOPROTECTION)	- 90 000,00	
D/2313	105	Construction (REQUALIFICATION POLE MAUB.)	5 000.00	
D/2315			5 000.00	
D/21312	106	Bâtiments Scolaires (REAMENAGT ABORDS ECOLE)	10 000,00	
R/021	021	Virement du fonctionnement		69 000,00
R/1641	16	Emprunt en Euros		378 000,00
TOTAUX		TOTAUX	447 000,00	447 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

<u>DECIDE</u>, **d'opérer** au titre de la décision modificative n°02/2023 du budget Principal VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION - 2023_09_25_02

<u>OBJET</u>: CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CL 16 AU LIEU-DIT LE POUCH

Il apparaît aujourd'hui dans le cadre de la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section CL 17 sise 86 avenue du Pouch, que les propriétaires utilisent sans autorisation la parcelle communale cadastrée section CL 16 comme droit d'accès à leur propriété.

Afin de régulariser formellement cet accès, il convient donc de créer une servitude sans indemnités à savoir

- Servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle cadastrée section CL 16 (fonds servant) appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée CL 17 (fonds dominant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la servitude définies ci-dessus et conformément au plan joint
- DIT que cette servitude se fera sans indemnité
- DIT que les frais d'acte ainsi que l'entretien de l'accès sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte correspondant

DÉLIBÉRATION - 2023 09 25 03

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2023

Exposé du Maire :

Il est rappelé à l'Assemblée que les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes ont été reconduites par le Conseil Départemental pour 2023.

Cette dotation du Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, vise à aider les Communes à réaliser leurs investissements, sachant que le cumul avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Sachant que la dotation 2023 a été annoncée par nos conseillers départementaux à hauteur de 19.783,00 €, il est proposé à l'Assemblée :

- D'investir en 2023 dans le changement du système de chauffage de l'hôtel de ville, en vue d'une optimisation de la consommation d'énergie. (Estimé à 56.713,91 € TTC)
- De consacrer à ces acquisitions les crédits du F.D.A.E.C. 2023

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** intégralement la proposition présentée, à savoir solliciter la subvention du F.D.A.E.C., dont la dotation au titre de 2023 pour Carcans, s'élève à 19.783,00 €, afin de financer partiellement le changement du système de chauffage de l'hôtel de ville mentionné ci-dessus.
- MANDATE M. le Maire pour constituer et transmettre le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde.

DÉLIBÉRATION - 2023_09_25_04

OBJET: MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Vu l'article 1407ter du Code Général des Impôts;

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code précité ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le décret 2023-822 du 25 août 2023 donne aujourd'hui cette possibilité à la commune de Carcans.

Compte tenu des projets de requalification de la station lacustre de Maubuisson d'une part et de restructuration de la station océane d'autre part, la majoration de 30 % de la THRS permettrait la participation d'un plus grand nombre d'usagers concernés à la réalisation de ces travaux.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (P. Marchand votant contre et D. Février s'étant abstenu) :

- Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION - 2023_09_25_05

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PIERRE VIGNEAU

Madame Corinne Charrier présente le programme de réaménagement de l'école Pierre Vigneau réalisé par MP Conseil en tant qu'assistant à la Maitrise d'ouvrage pour la commune de Carcans.

Pour rappel, l'opération consiste à :

- Améliorer les flux de circulations des enfants et des familles au sein de l'école et au niveau des accès
- Repenser les cours de récréation dans un objectif de re-végétalisation et de développement durable
- Agrandir la salle de restauration et optimiser son aménagement dans un souci de confort acoustique

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, à la majorité (D. Février s'étant abstenu) :

- APPROUVE le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle HT des travaux évaluée à 1 103 000,00 €.
- AUTORISE le Maire à procéder à des demandes de subventions sur la base des éléments ainsi présentés

DÉLIBÉRATION - 2023_09_25_06

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé:

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer pour toute modification du tableau des effectifs.

Dans le cadre de la promotion interne, les propositions de la collectivité sont soumises au Centre Départemental de Gestion de la Gironde. Pour la commune de Carcans, deux propositions de promotion pour deux agents ont été acceptées en qualité d'Agent de Maitrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création de deux postes d'Agents de Maitrise territoriaux à temps plein avec effet au 1^{er} octobre 2023

> QUESTIONS DIVERSES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

